
TABLEAU A—RÈGLEMENTS ABROGÉS

(À jour au 31 décembre 2003)

TABLEAU DES RÈGLEMENTS ABROGÉS AU
31 DÉCEMBRE 2003, CONSTITUÉ DES
RÈGLEMENTS RÉVISÉS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST (1990),
DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS PRIS AU 31 MARS 1999,
REPRODUITS POUR LE NUNAVUT, AINSI QUE DES RÈGLEMENTS DU NUNAVUT
PRIS DU 1^{er} AVRIL 1999 AU 31 DÉCEMBRE 2003

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>	<i>Texte ou décret abrogatif</i>
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF, L.R.T.N.-O. 1988, ch. L-5		
ALLOCATIONS DE SÉJOUR, RÈGLEMENT	R-019-2000	R-011-2002
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF, L.Nun. 2002, ch. 5		
ALLOCATIONS DE SÉJOUR, RÈGLEMENT	R-011-2002	R-013-2002
ALLOCATIONS DE SÉJOUR, RÈGLEMENT	R-013-2002	R-006-2003
ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC, L.R.T.N.-O. 1988, ch. 24 (Suppl.)		
ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC, RÈGLEMENT	R-010-92	L.Nun. 2001, ch. 3
RÈGLES DE PROCÉDURE	R-047-96	L.Nun. 2001, ch. 3
EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES JUGEMENTS		
DÉSIGNATION DES RESSORTS ACCORDANT LA RÉCIPROCITÉ, ARRÊTÉ PORTANT	R.R.T.N.-O. 1990, ch. R-1	R-041-99
EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES, L.R.T.N.-O. 1988, ch. M-3		
DÉSIGNATION DE TRIBUNAUX, DÉCRET SUR LA	R.R.T.N.-O. 1990, ch. M-2	R-001-2001
INTERPRÉTATION		
HEURE AVANCÉE, RÈGLEMENT	R.R.T.N.-O. 1990, ch. I-5	R-045-99
HEURE AVANCÉE ET LES FUSEAUX HORAIRES, RÈGLEMENT	R-045-99	R-003-2001

Tableau A—Règlements abrogés

(À jour au 31 décembre 2003)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>	<i>Texte ou décret abrogatif</i>
JEUNES CONTREVENANTS, L.R.C. 1985, ch. Y-1		
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA JEUNESSE, ARRÊTÉ	R.R.T.N.-O. 1990, ch. Y-3	R-005-2002
LOI ÉLECTORALE, L.R.T.N.-O. 1988, ch. E-2		
FORMULES ÉLECTORALES, RÈGLEMENT	R-043-91	R-025-2003
TARIF DES HONORAIRES, RÈGLEMENT	R-128-98	R-025-2003
VOTE DANS LES CENTRES CORRECTIONNELS, RÈGLEMENT	R-132-98	R-025-2003
VOTE PAR LA POSTE, RÈGLEMENT	R-127-98	R-025-2003
MESURES CIVILES D'URGENCE		
ÉTAT D'URGENCE DANS LE HAMEAU DE SANIKILUAQ, ARRÊTÉ PROCLAMANT	R-006-2000	R-007-2000
PRIVILÈGES DU GARAGISTE		
FORMULES DES PRIVILÈGES DU GARAGISTE, RÈGLEMENT	R-045-91	R-006-2001